

**PROJET DE CENTRE DE TRI TRANSFERT DE DECHETS SUR LES
COMMUNES DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ET SAINT-PLANCHERS**



**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

A – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



SUIVI DU DOCUMENT :
A-08210098-008 – Note de présentation non technique

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	M.DUBOT	D. DELOUVEE	10/07/2023	Version initiale
B	M.DUBOT C.CHASLES	D. DELOUVEE	26/09/2023	Version corrigée
C	C.CHASLES	C.CHASLES	09/10/2023	Intégration des remarques
D	C.CHASLES	C.CHASLES	27/10/2023	Intégration des remarques

GLOSSAIRE

A B

APE : Activité Principale Exercée

C D

DEA : Déchets d'Equipements d'Ameublement

DIB : Déchets Industriels Banals

E F G

H I J K

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités

L M N

NAF : La nomenclature des activités françaises, ou code NAF, est l'un des codes Insee. Il permet la codification de l'APE, c'est-à-dire de l'activité principale exercée dans l'entreprise ou l'association.

O P Q R

PLU : Plan Local d'Urbanisme

QSE : Qualité Sécurité Environnement

S T U V W X Y Z

SOMMAIRE

A. Le contexte	5
B. Le demandeur	6
C. Emplacement du projet	7
C.1. Localisation	7
C.2. Situation du projet	7
C.3. Présentation générale	9
C.4. Le centre de tri – transfert des déchets du projet SPHERE	11
C.5. La maîtrise des impacts et les performances environnementales	13
D. Le cadre réglementaire de la demande	14
D.1. Le régime applicable au projet : autorisation environnementale	14
D.2. L'objet de la demande	14
E. Le dossier de demande d'autorisation environnementale	17

A. LE CONTEXTE

La société Sphère exerce dans le domaine du traitement des déchets. Elle exploitait sur le site de Donville-les-Bains un centre de tri-transfert des déchets ainsi qu'un centre de tri de la collecte sélective. Les déchets provenaient en grande majorité du territoire de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer (collectivité, professionnels, particuliers). En mai 2020, un incendie s'est déclaré et a détruit l'ensemble du site. Afin de continuer à réceptionner et trier les déchets du territoire, des solutions temporaires ont été trouvées en transférant ces activités vers d'autres sites plus éloignés.

La reconstruction sur le site de Donville-les-Bains n'est pas possible en raison de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme qui classe aujourd'hui le site en zone Uah destinée à la construction de logements.

La société SPHERE a donc décidé de rechercher un nouveau site pour l'implantation de l'activité de tri-transfert des déchets, l'activité de tri de la collecte sélective ayant été transférée définitivement vers le nouveau centre de tri de Villedieu les Poêles.

Le projet répond donc aux objectifs suivants :

- ✓ Continuer à proposer une solution locale de prise en charge des déchets des citoyens et des acteurs économiques locaux afin de limiter le transport des déchets,
- ✓ Maintenir les emplois directs et indirects sur le territoire.

Cette note de présentation non technique correspond à la pièce exigée par le point 8° de l'Article R181-13 du Code de l'Environnement relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Elle ne constitue pas le résumé non technique de l'étude d'impact, objet de la pièce D1 du dossier ni celui de l'étude de dangers, fourni en pièce E1.

B. LE DEMANDEUR

La demande d'autorisation pour la mise en œuvre d'un centre de tri-transfert de Déchets Industriels Banals (DIB) sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers est portée par la société SPHERE, pôle déchet du groupe STURNO, représentée par Jean-François GADBOIS, Président, et Franck DELAMARE, Directeur Général de la société SPHERE.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

SPHERE

14, rue des Grèves

50 307 Avranches CEDEX

N° SIREN : 393 568 829

N° SIRET du siège : 393 568 829 00013

Code APE / NAF : 3811Z Collecte des déchets non dangereux

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Le dossier est suivi par Soizic BORDET, responsable QSE de la société SPHERE.

Les signataires de la demande sont Messieurs Jean-François GADBOIS, Président, et Franck DELAMARE, Directeur Général de la société.

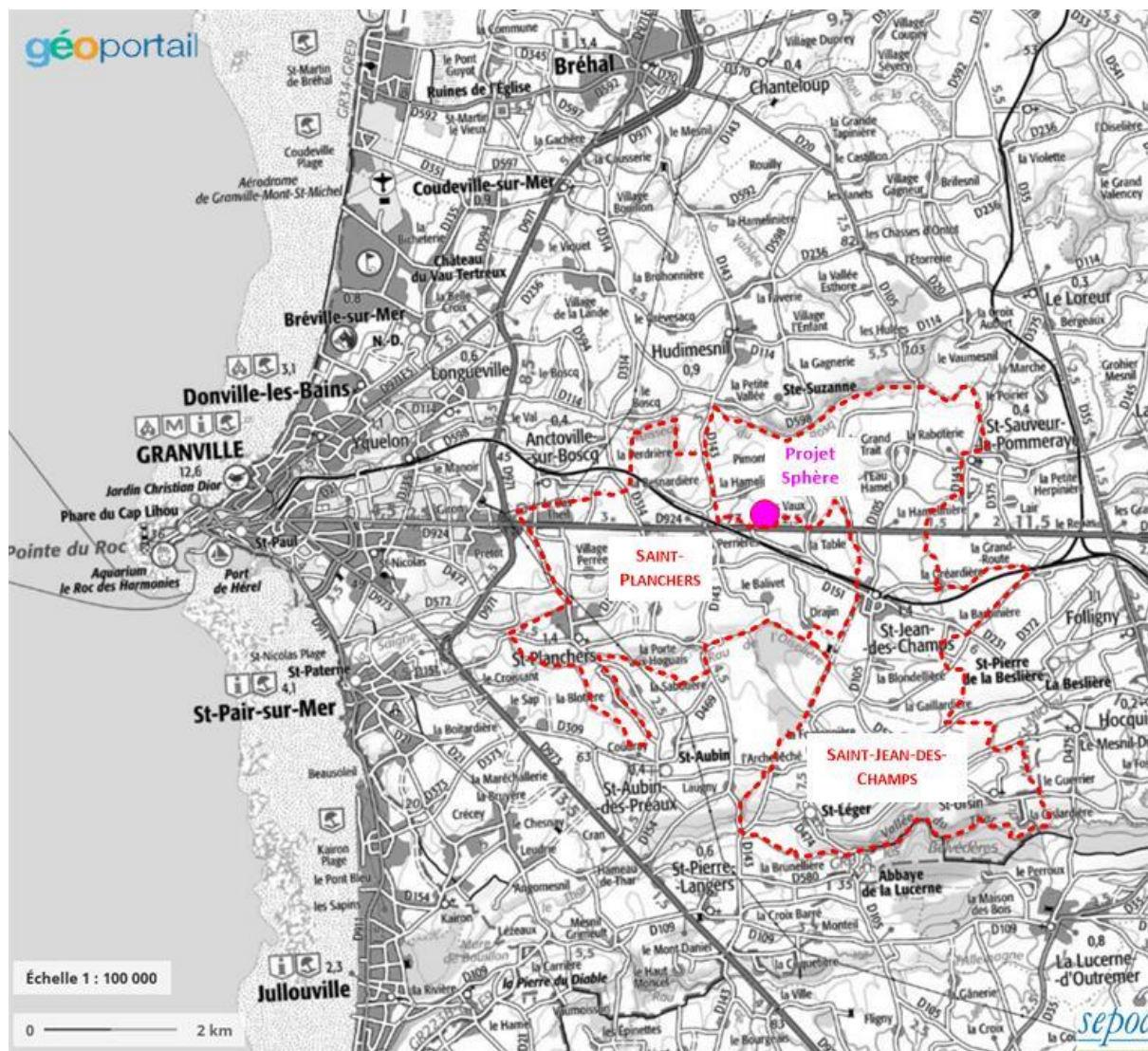
C. EMPLACEMENT DU PROJET

C.1. LOCALISATION

Le projet SPHERE se situe principalement sur la commune de Saint-Jean-des-Champs et comprend une petite parcelle sur celle de Saint-Planchers, dans la Manche, à proximité de la route départementale D924 reliant Granville à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Le plan de localisation figure ci-après.

Figure n°1. Localisation du projet SPHERE



C.2. SITUATION DU PROJET

Le projet SPHERE s'implante sur un terrain actuellement cultivé, propriété de M. et Mme DUREY, (en cours d'acquisition). Un avenant au compromis de vente a été signé en date du 27 mars 2023 et est valide jusqu'au 22 février 2025.

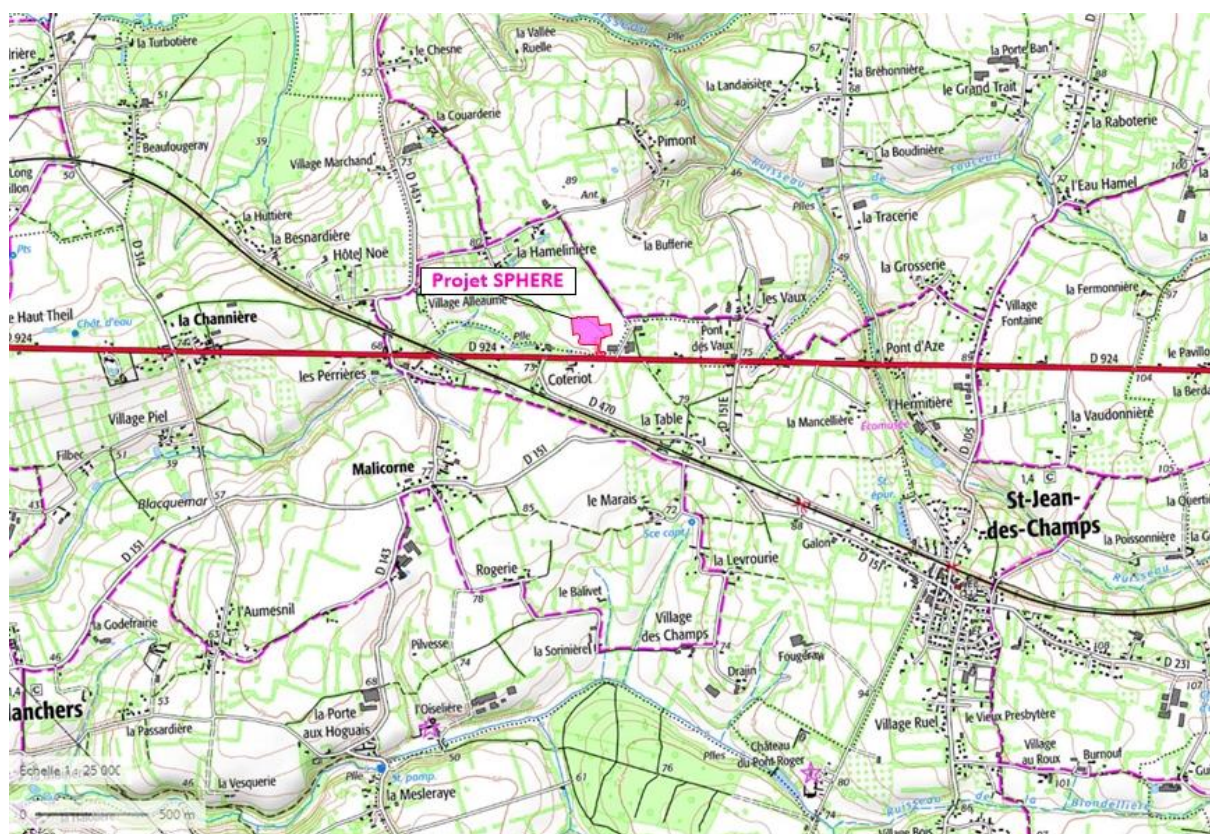
L'adresse du projet est la suivante :

Centre de tri transfert de déchets
Route de Villedieu - Le Clos Bourgeois
50 230 Saint-Jean-des-Champs

Les coordonnées Lambert 93 du centre du site sont les suivantes :

- ✓ X : 370 830 m
- ✓ Y : 6 869 110 m
- ✓ Z : 78 m

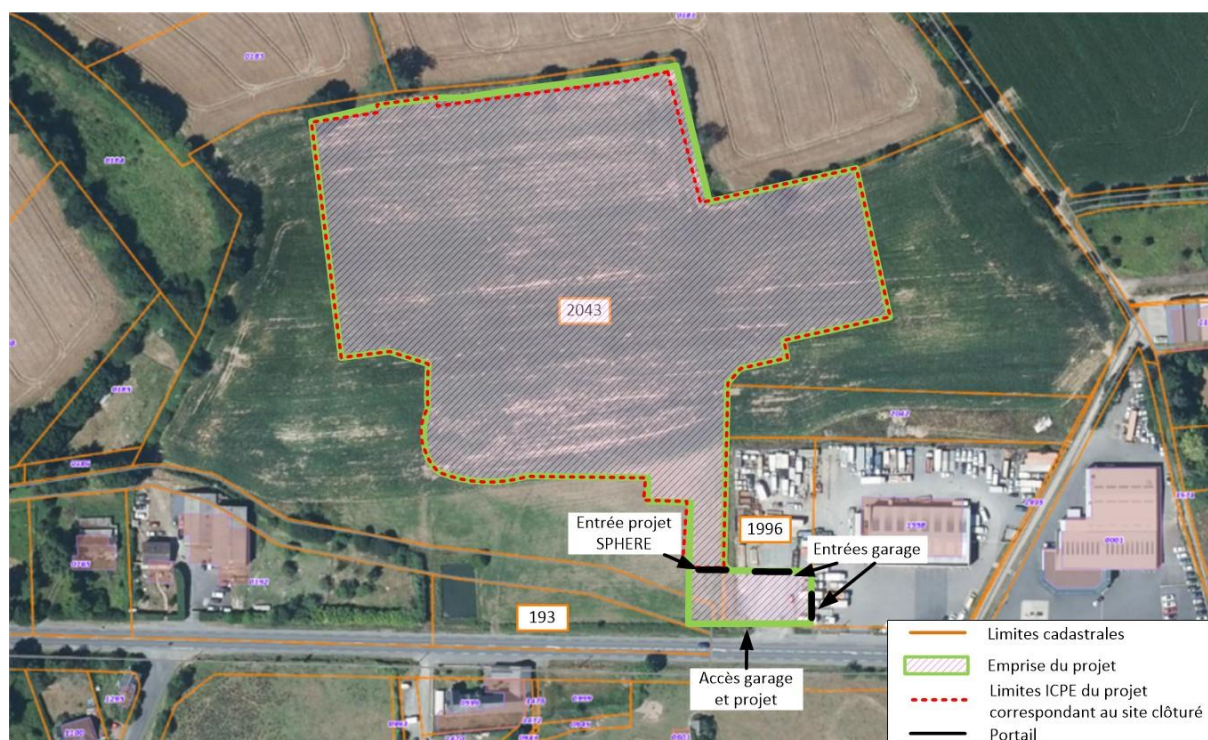
Figure n°2. Situation du projet



Ce site présente tous les atouts pour accueillir le projet de centre de tri-transfert des DIB, notamment :

- ✓ Une surface disponible de 30 000 m² minimum,
- ✓ Un site localisé à proximité de Granville.

Figure n°3. Plan cadastral de la zone réservée pour le projet SPHERE



Nota 1 : La découpe cadastrale de la parcelle 2043 a été revue courant 2023. La parcelle, initialement numérotée 1997, a été redécoupée à la demande des propriétaires.

Nota 2 : la parcelle C1996 située sur la commune de Saint-Jean-des-Champs sera utilisée afin de construire l'entrée commune au site SPHERE et au garage Durey Chancey Mercedes. L'entrée sera donc mutualisée.

Nota 3 : Sur la carte ci-avant apparaît un espace entre les deux parcelles du projet. Après consultation des PLU des deux communes, il apparaît qu'aucun chemin semble être présent à ce niveau. Il s'agit d'un décalage sur le site internet consulté (Géoportail).

C.3. PRESENTATION GENERALE

Le projet consiste à mettre en œuvre un centre de tri-transfert de déchets industriels banals (DIB) afin de proposer une solution locale aux entreprises pour le recyclage de certains déchets.

Ce site aura pour vocation de collecter les déchets, les trier et éventuellement les conditionner avant de les expédier vers les exutoires appropriés.

Le fonctionnement du site s'articulera autour des blocs fonctionnels suivants, qui seront aménagés selon 2 phases :

- ✓ Réception, pesée et contrôle des véhicules entrants/sortants,
- ✓ Déchetterie pour les professionnels,
- ✓ Alvéoles de tri-transfert des métaux ferreux et non ferreux,
- ✓ Réception, tri, conditionnement et transfert des DIB vracs et des DEA,
- ✓ Aire de broyage,
- ✓ Aire de stockage des camions,
- ✓ Espace de stockage,
- ✓ Locaux sociaux,

- ✓ Utilités,
- ✓ Gestion des eaux.

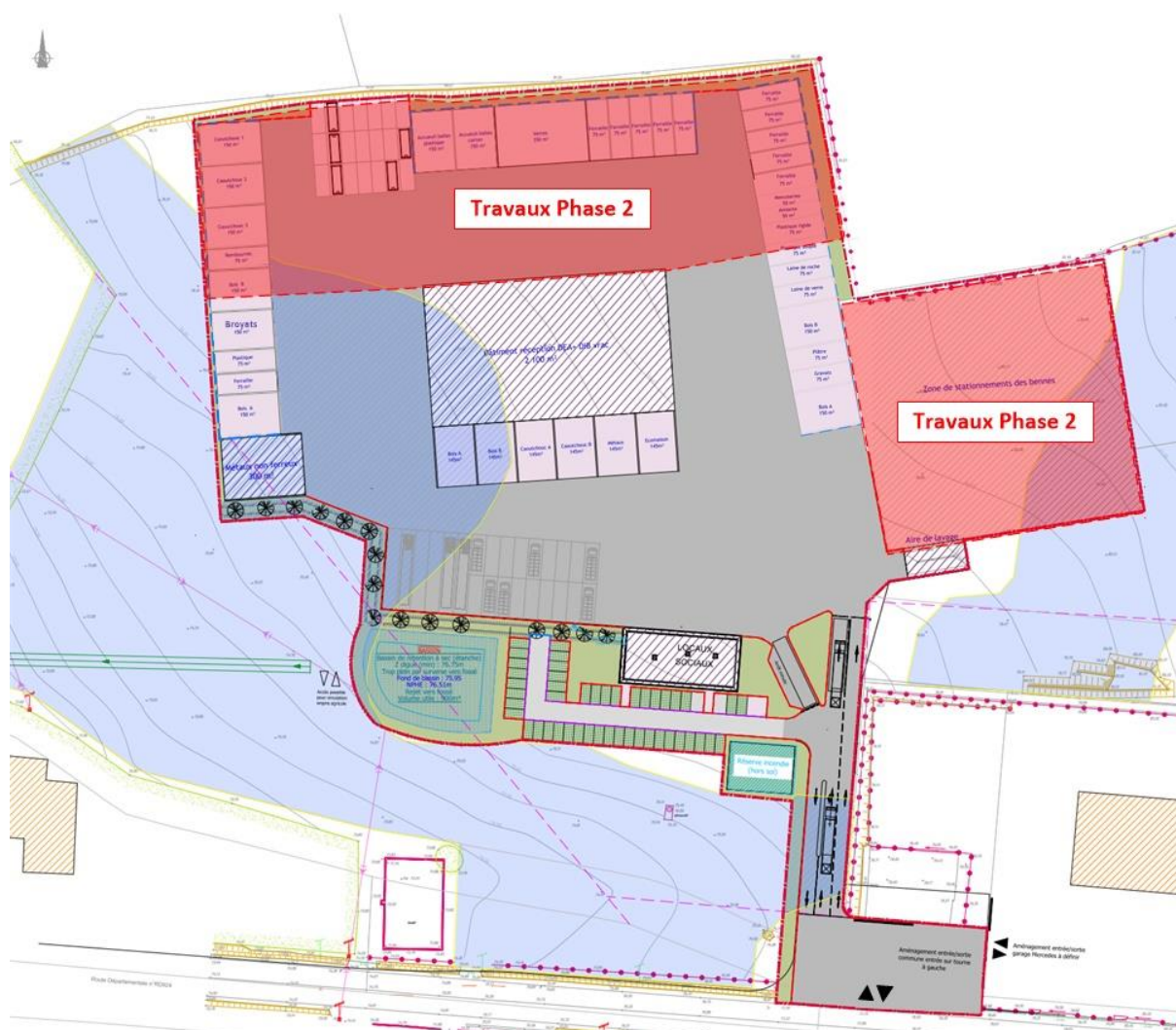
Le plan disponible en Figure n°6 localise les différentes unités fonctionnelles sur le terrain d'implantation.

Le projet sera réalisé selon deux phases de travaux :

- ✓ **Phase 1**, qui sera réalisée dès le début des travaux ;
- ✓ **Phase 2**, qui viendra en complément de la phase 1 ultérieurement.

Le plan ci-après présente les différentes caractéristiques de phasage du projet SPHERE.

Figure n°4. Plan de phasage du projet SPHERE



Le projet sera réalisé selon deux phases de travaux. Le présent dossier présente ainsi le projet SPHERE en phase définitive (après mise en œuvre de la phase 2). Le classement présenté au chapitre D est donc le classement de la phase définitive.

C.4. LE CENTRE DE TRI – TRANSFERT DES DECHETS DU PROJET SPHERE

Dans ce projet, en fonction de la typologie des déchets, ils pourront être :

- ✓ Réceptionnés afin de regrouper les flux de déchets pour optimiser le transport vers le site de recyclage,
- ✓ Réceptionnés et triés afin de favoriser le recyclage des différentes matières et limiter le recours à l'enfouissement,
- ✓ Broyés,
- ✓ Conditionnés (presse à balle) pour les déchets disposant d'une faible densité afin d'optimiser le transport.

Le centre de tri-transfert du projet SPHERE comprendra :

- ✓ Une zone de pesée des véhicules,
- ✓ Une zone déchetterie pour les professionnels,
- ✓ Un bâtiment pour entreposage des métaux précieux,
- ✓ Des alvéoles de tri-transfert des métaux ferreux et non ferreux,
- ✓ Un bâtiment de réception des Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) et des Déchets Industriels Banals (DIB),
- ✓ Un auvent de tri-transfert des DEA (rembourrés),
- ✓ Des alvéoles de tri-transfert et éventuellement de conditionnement des DIB (bois, caoutchouc, ferraille, plastique et verre),
- ✓ Une aire de broyage (broyeur mobile),
- ✓ Une aire de lavage des camions,
- ✓ Des locaux sociaux et un parking pour le personnel,
- ✓ La gestion des eaux,
- ✓ L'ensemble des auxiliaires nécessaires au fonctionnement et à la sécurité des installations (détection/protection incendie, bâche incendie, aire d'isolement des déchets radioactifs, ...),
- ✓ L'ensemble des travaux de voiries et réseaux nécessaires.

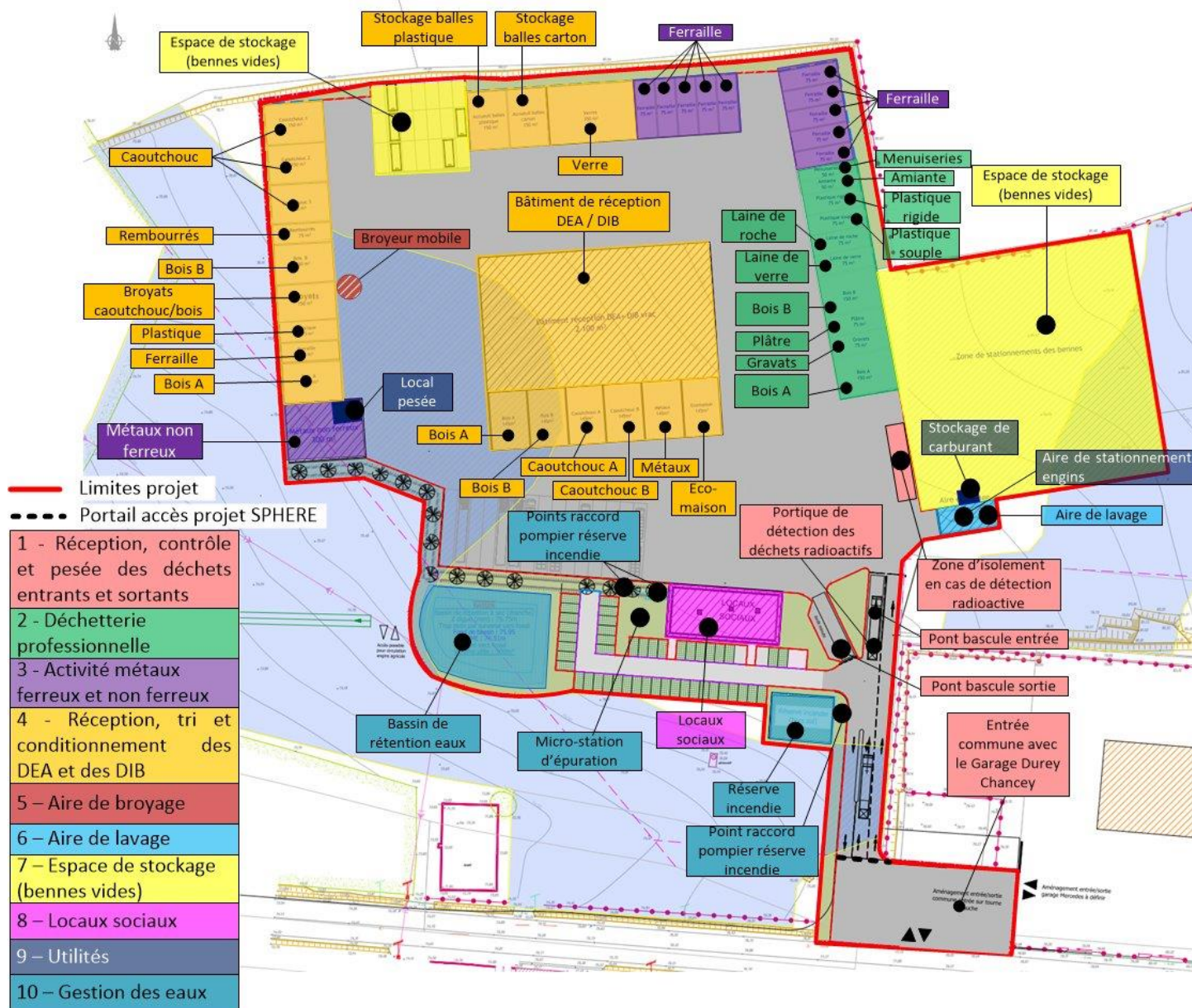
Les estimations des tonnages des déchets qui entreront sur le site sont les suivantes :

Figure n°5. Tonnages annuels prévisionnels entrants des déchets

Type de flux	Tonnages annuels entrants estimés	Capacités de stockage sur site (entrant)	Tonnages maximaux stockés (entrant)
Métaux ferreux et non ferreux	2 253 t	2 850 m ³	570 t
Plâtre	78 t	225 m ³	338 t
Gravats	7 001 t	450 m ³	630 t
Verre	8 t	1 400 m ³	560 t
Amiante	180 t	150 m ³	20 t
Bois	3 633 t	4 760 m ³	1 428 t
DIB	15 018 t	800 m ³	160 t
Caoutchouc	2 220 t	2 670 m ³	2 456 t
Plastiques	336 t	1 075 m ³	634 t
Cartons	1 963 t	400 m ³	40 t
DEA	5 700 t	1 200 m ³	360 t
TOTAL	38 390 t	15 980 m³	7 196 t

Les plans d'implantation sont fournis en pièce C2.

Figure n°6. Unités fonctionnelles du centre de tri-transfert des DIB



C.5. LA MAITRISE DES IMPACTS ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

La mise en œuvre d'un centre de tri-transfert des déchets, constitue en elle-même la première étape de valorisation des déchets en permettant d'extraire les éléments valorisables et en les orientant ensuite vers les filières de recyclage adaptées. Elle offre donc une solution de valorisation des ressources matières contenues dans les déchets, locale, pour les entreprises.

La réalisation des études d'impact et de dangers, constitutives du présent dossier de demande d'autorisation, en parallèle de la conception du projet, a également conditionné un certain nombre de choix techniques et permis à SPHERE de retenir les solutions les moins impactantes possible.

Ainsi, SPHERE a intégré un ensemble de dispositions pour réduire les impacts et dangers liés à cette installation, comme explicité dans l'étude d'impact du projet (cf. pièce D2) et synthétisé dans son résumé non technique (cf. pièce D1), avec notamment :

- ✓ Intégration des exigences résultant de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-des-Champs¹ : maintien des haies et délimitation des secteurs de préservation et de restauration des zones humides, en coordination avec la démarche « Eviter – réduire – compenser » menée par la société SPHERE dans le cadre du présent dossier ;
- ✓ Une partie significative des surfaces parcellaires dédiées au projet SPHERE ne sera pas aménagée (environ 48 %) et sera convertie à des fins d'aménagements paysagers, d'agriculture et de zones humides. La limitation de l'emprise du projet au strict nécessaire permet un aménagement à bonne distance des habitations (>100 m) et permet de réduire la surface occupée par le projet sur les zones humides ;
- ✓ La gestion des eaux sera intégrée au site. La quantité d'eau rejetée permettra d'augmenter le débit véhiculé par le cours d'eau situé à proximité du site tout au long de l'année, aspect intéressant notamment en période d'étiage ;
- ✓ Une attention particulière a été portée sur l'insertion paysagère du projet dans son environnement en limitant sa perception depuis la route départementale. Enfin, les aménagements seront positionnés en retrait de la route ;
- ✓ La révision complète de l'implantation du projet a permis de ramener finalement la surface de zone humide impactée à 0,63 ha contre 1,04 ha initialement. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre de type conversion de la culture humide en prairie permanente, implantation d'un boisement mixte, plantations de haies... Ces mesures permettent ainsi une restauration des fonctionnalités des zones humides sur une surface de 1,4 ha et un suivi de site sur 10 ans ;
- ✓ La majorité des activités de tri sera réalisée à l'intérieur du bâtiment DEA/DIB (bâtiment central), limitant ainsi le bruit, les risques d'envols, de ruissellement et d'impact visuel.

¹ Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMECDU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs a été engagée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, par délibération du 25 novembre 2021.

D. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

D.1. LE REGIME APPLICABLE AU PROJET : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet envisagé par SPHERE comprend la mise en œuvre d'un centre de tri-transfert des déchets. Il est soumis (cf. tableau de synthèse ci-après) :

- ✓ À AUTORISATION, ENREGISTREMENT et DÉCLARATION au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou ICPE (Annexe à l'Article R511-9 du Code de l'Environnement),
- ✓ À DECLARATION au titre de la nomenclature des Installations Ouvrages Travaux Aménagements ou IOTA (Article R214-1 du Code de l'Environnement),
- ✓ À ETUDE D'IMPACT au titre de la nomenclature Evaluation Environnementale au cas par cas. Le porteur du projet a décidé de renoncer au bénéfice éventuel de la procédure de cas par cas et de réaliser une évaluation environnementale volontaire (Annexe à l'Article R. 122-2 et Article R. 122-17 du Code de l'Environnement),
- ✓ À ENQUETE PUBLIQUE,
- ✓ À absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

D.2. L'OBJET DE LA DEMANDE

L'objet du présent dossier est la demande d'autorisation environnementale pour le projet de création d'un centre de tri-transfert des déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs (50) et de Saint-Planchers (50).

Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impact avec étude d'incidences simplifiée sur les zones Natura 2000.

La demande est soumise à instruction administrative, pilotée par le service des Installations Classées pour la protection de l'Environnement de la DREAL, avis de l'Autorité environnementale et enquête publique.

Figure n°7. Régime au titre des ICPE applicable au projet

Nomenclature des ICPE		Caractéristiques du projet	Régime applicable	Règlementation applicable
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Broyage : 250 t/j	A	-
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t [...]	Stockage d'amiante : 10 t	A	-

Nomenclature des ICPE		Caractéristiques du projet	Régime applicable	Règlementation applicable
2710-1	<p>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 7 tonnes</p>	Stockage d'amiante : 10 t	A	AM 27/03/2012
2716	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 [...].</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³</p>	Stockages DIB, vrac, refus de DIB, DEA en mélange, matelas, rembourrés, refus DEA, menuiserie, laine de roche, laine de verre : 4 430 m ³	E	AM 06/06/2018
2714	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³</p>	Stockages caoutchouc, bois, plastiques, cartons : 9 235 m ³	E	AM 06/06/2018
2713	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>La surface étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 000 m²</p>	Stockage des métaux ferreux et non ferreux : 1 270 m ²	E	AM 06/06/2018
2710-2	<p>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>a. Supérieur ou égale à 300 m³</p>	Stockage de plâtre, plastiques, bois, gravats, laine de roche, laine de verre : 5 500 m ³	E	AM 26/03/2012
2715	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.</p>	Stockage de verre : 1 400 m ³	D	AM 15/10/2010

Figure n°8. Régime au titre des IOTA applicable au projet

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet	Régime applicable
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet :</p> <p>2) Étant comprise entre 1 ha et 20 ha.</p>	<p>Gestion des eaux pluviales du site</p> <p>Surface du bassin de collecte² : 3 ha</p>	Déclaration

² Dans le cas présent, le projet n'intercepte pas d'écoulement d'un bassin naturel.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet	Régime applicable
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.	Remblais en zone humide : 0,63 ha Mise en eau : 0,016 ha TOTAL : 0,646 ha	Déclaration

E. LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier de demande d'autorisation est établi conformément aux Articles :

- ✓ R181-12 à D181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale,
- ✓ R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact,
- ✓ R123-8 précisant le contenu du dossier d'enquête publique, dont les éléments spécifiques requis, outre l'étude d'impact, figurent aux chapitres suivants.

L'autorisation environnementale sollicitée au titre du 2° de l'article L181-1 du Code de l'Environnement portant sur les installations classées devra également valoir :

- ✓ Absence d'opposition à une demande d'enregistrement au titre des ICPE,
- ✓ Absence d'opposition à une déclaration au titre des ICPE,
- ✓ Absence d'opposition à une déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- ✓ Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

La trame est établie conformément à la codification imposée par nouvelle procédure de dépôt dématérialisé du dossier et comprend les pièces mentionnées en page suivante.

Figure n°9. Sommaire du dossier de demande d'autorisation environnementale

A – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE : C'est la présente pièce.

B – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS : Cette pièce correspond au document parfois appelé « Lettre de demande ». On y trouve notamment les informations sur le demandeur. Elle a été scindée en plusieurs sous-parties afin de faciliter le dépôt dématérialisé du dossier.

B0 – Renseignements généraux (contenu du formulaire dématérialisé)

B1 – Justification de la maîtrise foncière et remise en état du site

B2 – Capacités techniques et financières, garanties financières

C – PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS : C'est la description technique du projet et l'ensemble des plans exigés par la réglementation ou simplement utiles à la compréhension du dossier. Le régime réglementaire applicable au projet est également établi dans cette pièce.

C1 – Mémoire descriptif des installations et rubriques des nomenclatures dont le projet relève

C2 – Plans et pièces graphiques

D– ETUDE D'IMPACT : L'étude d'impact ou évaluation environnementale est décomposée ici en 3 pièces pour en faciliter la lecture, et le dépôt dématérialisé du dossier.

D1 – Résumé non technique de l'étude d'impact

D2 – Etude d'impact

D3 – Annexes

E – AUTRES CARACTERISTIQUES RELATIVES AUX ICPE : Sont regroupés dans cette partie les éléments liées à la demande ICPE.

E1 – Etude de dangers et son résumé non technique

E2 – Nature et origine des déchets admis

E3 – Justification du respect des prescriptions applicables aux installations ICPE soumises à enregistrement